

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commission nationale
du débat public

Décision n° 2024 / 89 / ECLUSE FONTINETTES / 1 du 5 juin 2024 relative au projet de doublement de l'écluse des Fontinettes à Arques (62)

La Commission nationale du débat public,

Vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et L.121-15-1 et suivants ;

Vu le courrier du 22 mai 2024 de M. Olivier VERMOREL, représentant Voies Navigables de France (VNF) et le dossier annexé, sollicitant la désignation d'un garant pour le projet de doublement de l'écluse des Fontinettes à Arques, en application de l'article L.121-17, et selon les modalités des articles L. 121-16 et L. 121-16-1 ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1^{er}

Mmes Priscilla CASSEZ et Anne-Marie ROYAL sont désignées garantes de la concertation préalable sur le projet de doublement de l'écluse des Fontinettes à Arques.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 5 juin 2024.

Le président
M. Papinutti